

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



Beaumont-sur-Oise, Bernes-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Mour

# DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

## Etaient présents :

M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène (arrivée à 19H35), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre (départ à 22h00), M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules (arrivé à 19h25), Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme GARA-ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc (arrivé à 21h35), Mme Marie GALOPIN, M. BOUCHOUICHA Abdel Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme TROGNON Alicia, M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle, M. DUHAMEL Jean-Marie

## Pouvoirs:

M. APARICIO Jean-Michel donne pouvoir à M. REBEYROLLE Pascal
Mme DUMENIL Isabelle donne pouvoir à M. GUERZOU Abderhamane
Mme RONDINET Catherine donne pouvoir à M. FOIREST Pierre
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. LOSTUZZO Jean-Luc donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin (jusqu'à son arrivée)

### Absents:

Mme MORTAGNE Isabelle Mme CHABOT Elisabeth M. KASSE Alain

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LEGRAND Martine a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : 22/11/2022Date d'affichage : 22/11/2022

- Nombre de membres en exercice : 37

- Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoirs : 6Nombre d'absents : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2022-056 : Clôture du budget annexe « Centre Aquatique » au 31 décembre 2022

### Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 224-1-1 à L 224-2,

Vu le Code Général des Impôts,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

ublié le



Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Champagne-sur-Oise. Mours. Nointel. Noisy-sur-Oise. Persan. Ronquerolles

Vu les instructions budgétaires M 14 et M 57,

**Vu** l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

 ${
m Vu}$  la délibération n° 10-34 en date du 4 octobre 2010 portant dissolution du syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Beaumont-sur-Oise et transfert de gestion à la CCHVO,

**Vu** la délibération n° 10-36 en date du 20 décembre 2010 créant le budget annexe pour la gestion de la Piscine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

**Vu** la délibération n° 2022-029 en date du 27 juin 2022, portant adoption volontaire du référentiel M 57,

**Considérant** que de nombreuses interactions subsistent entre le budget principal de la CCHVO et le budget annexe Centre Aquatique, à savoir :

- Personnel du Centre Aquatique rémunéré par le budget principal
- Montant des travaux de construction du nouveau Centre Aquatique financé par le budget principal
- Dépenses d'investissement effectuées sur l'établissement également financées par le budget principal
- Participation d'équilibre versée au budget annexe du Centre Aquatique par le budget principal

**Considérant** l'arrêté préfectoral A19-029 du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

**Considérant** que les activités proposées au Centre Aquatique relèvent de l'article 256 B du Code Général des Impôts (CGI), non assujetties à la TVA, au titre de l'exercice de la natation en bassin, à l'exception de deux activités (espace détente, location de matériel),

**Considérant** que le chiffre d'affaires de ces deux activités, de l'ordre de 12 000 €uros HT, ne dépassant pas 34 400 €uros HT (base année 2021), permettant à l'établissement de bénéficier de la franchise en base prévu à l'article 293 B du CGI et par conséquent d'une exonération de fait,

Considérant que ces éléments ont été confirmés par courrier en date du 30 juillet 2021, par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val d'Oise, pôle gestion fiscale, division des affaires juridiques, contentieux et conciliateur, ainsi que par le cabinet CTR Conseil (Groupe Leyton Légal) en décembre 2021, lors d'une mission d'analyse de la performance économique (fiscalité nationale),

**Considérant** qu'il appartient à la collectivité de vérifier annuellement le respect du seuil d'exonération,

**Considérant** l'absence d'intérêt à maintenir le budget annexe «Centre Aquatique» non assujetti à la TVA,

**Considérant** que le budget principal de la CCHVO voté par nature avec une présentation croisée fonctionnelle, présentation maintenue avec le passage en M57, permet d'obtenir une distinction des coûts et une individualisation des écritures comptables notamment rattachés à une structure,

**Considérant** qu'il n'est donc plus pertinent de disposer d'un budget annexe, distinct du budget principal, afin d'établir le coût réel du Centre Aquatique et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes,



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Champagne-sur-Oise. Mours. Nointet, Noisy-sur-Oise, Persan, Ronguerolles.

Considérant la volonté de clôturer le budget annexe du Centre Aquatique au 31 décembre 2022,

**Considérant** qu'il sera nécessaire de procéder par délibération au vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe en 2023,

**Considérant** que les résultats budgétaires 2022 du budget annexe, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés au budget principal lors de l'adoption de ce compte administratif,

**Considérant** que les opérations comptables de transfert de budget constituent des opérations d'ordre non-budgétaire,

**Considérant** que ces opérations de transfert du budget annexe vers le budget principal sont effectuées par le comptable du trésor public sur délibérations du Conseil Communautaire actant clôture du budget annexe et adoption des résultats 2022 (compte administratif),

**Considérant** la nécessité d'un avis favorable du comptable public afin de procéder à l'intégration des résultats du budget annexe au budget principal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, Après en avoir délibéré,

### DECIDE

<u>Article 1:</u> AUTORISE la clôture du budget annexe «Centre Aquatique» au 31 décembre 2022

<u>Article 2 : NOTE l'intégration de l'actif du budget annexe « Centre Aquatique » dans le budget principal de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1er janvier 2023</u>

<u>Article 3</u>: NOTE que les opérations comptables de transfert de budget constituent des opérations d'ordre non budgétaire et que ces dernières sont effectuées par le comptable du trésor public sur délibérations du Conseil Communautaire actant clôture du budget annexe et adoption des résultats 2022 (compte administratif)

<u>Article 4 : SOLLICITE</u> le comptable public pour procéder à l'intégration des comptes du budget annexe dans le budget principal

<u>Article 5 : NOTE</u> que le transfert des résultats de clôture 2022 du budget annexe (en fonctionnement et en investissement) fera l'objet d'une délibération spécifique en 2023



Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



Beaumont-sur-Oise. Bernes-sur-Oise. Bruyères-sur-Oise. Champagne-sur-Oise

ID: 095-249500489-20221128-DEL 2022 056-DE

<u>Article 6 :</u> AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

# Adoptée par :

32 voix pour

2 abstentions (M. LOMBARD Sébastien, Mme RINALDELLI Michelle)

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits. Pour copie conforme,

> Catherine BORGNE Présidente

(1. Bopul

Martine LEGRAND Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le :09.1/21.2002

Affiché le : 09/12 12002

Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr

Le: 09/12/2022

Signé – par délégation Le Directeur Général des Services Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.télérecours.fr).